# GROUPE OCP COMMISSION DE NEGOCIATION COLLECTIVE

## PROTOCOLE D'ACCORD - 2013

#### Préambule

Négociation Collective (CNC) réunis en session ordinaire de l'année 2013, expriment leurs engagements mutuels à : Commission de Les membres de la

- promouvoir sans relâche, les valeurs de la concertation sociale à tous les niveaux en vue de contribuer constamment au maintien d'un climat social à même de favoriser les synergies positives au sein d'OCP SA;
- mobiliser toutes les ressources, tant humaines que matérielles, disponibles au sein de l'entreprise, en vue d'apporter une contribution significative et une valeur ajoutée réelle à l'amélioration des résultats du Groupe et au développement social ; Δ
- renforcer une dynamique de cohésion sociale, de nature à consolider les valeurs et cadre d'une dans le la charte du dialogue social, communication responsable et positive. les principes directeurs de Δ

Après avoir délibéré sur les différents points inscrits à l'ordre du jour, issus notamment du cahier revendicatif commun 2013 présenté par la Commission Intersyndicale (CIS), ils se sont mis d'accord sur ce qui suit :

&

le d'accord du 13 décembre 2013

5

Les informations à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de relations sociales au sein d'OCP. Le des des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH.

1

# Amélioration de la situation matérielle et sociale du personnel :

Dans le cadre de l'amélioration de la situation matérielle et sociale des agents OCP, les deux parties se sont mises d'accord sur les points suivants :

#### 1. Traitement professionnel:

% A compter du 1 er juillet 2013, le traitement professionnel est augmenté de 5

### 2. Indemnité complémentaire (IC)

A compter du 1er juillet 2013, le montant brut de l'indemnité complémentaire est augmentée de 300 DH;

#### 3. Indemnité de panier :

A compter du 1er janvier 2014, les montants bruts de l'indemnité de panier sont portés à :

- 18 DH pour les 1er et 2ème postes ;
  - 33 DH pour le 3ème poste ;

#### 4. Indemnité pour travail de nuit :

A compter du 1er janvier 2014, le montant brut de l'indemnité de travail de nuit est porté à 23 DH ;

#### 5. Indemnité de scolarité :

de A compter du 1er janvier 2014, les montants trimestriels bruts de l'indemnité scolarité sont portés à :

- <u>es</u> dans scolarité leur poursuivant établissements primaires et secondaires; enfants les pour 품
- les dans études établissements relevant de l'enseignement supérieur ; leurs poursuivant enfants pour les 1.600 DH

## 6. Allocation forfaitaire au titre de l'Aid Al Adha:

A partir de l'année 2014, les montants bruts de l'allocation forfaitaire au titre de l'Aid Al Adha sont majorés de 300 DH;

#### Indemnité forfaitaire de déplacement de Phosboucraâ : 7

A partir du 1er janvier 2014, le montant brut de l'indemnité forfaitaire déplacement de Phosboucraâ est augmentée de 5%;

#### Allocation pour enfants ayant des besoins spécifiques : œ

A compter du 1er janvier 2014, le montant brut forfaitaire de l'allocation accordée aux agents au titre de chaque enfant à charge, ayant des besoins spécifiques, est porté à 1.200 DH

Yobcord du 13 décembre 2013

Page 2/6

obfet d'un traitement destiné à la gestion de relations sociales au sein d'OCP. Le desti 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'u nent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH. Les informations à caractère personnelles recueillies des données sont les services RH. Conformément à d'accès et de rectification aux informations qui yous

# 9. Allocation forfaitaire de départ à la retraite (AFDR):

A compter du 1er janvier 2014, le montant brut (M) de l'allocation forfaitaire de départ à la retraite (AFDR) est déterminé comme suit :

 $M = 10 \times AS$  (où AS représente l'assiette de liquidation de la pension de retraite)

## 10. Allocation forfaitaire de congé :

A compter du 1er janvier 2014, le montant brut de l'allocation forfaitaire de congé est augmentée de 100 DH pour la part agent ;

#### Développement de carrière :

# 11. Amélioration des résultats de la dernière opération de promotion :

de Les résultats de la demière opération de promotion seront améliorés de 800 base ancienneté ce sur la olasses, e. classes, e. classe QCM métier, notation ancienneté grade, avis de la hiérarchie, ...; de 350 changements . . dont critères suivants promotions

La date d'effet de ces promotions est fixée au 1er janvier 2014 ;

# 12. Nouveau dispositif de développement de carrière :

Une étude sur la mise en place d'un nouveau dispositif de développement de carrière sera lancée courant l'année 2014. Les grands principes dudit dispositif seront présentés vers la fin du 1 er semestre 2014 ;

#### Accession à la propriété :

#### 13. Prêt hypothécaire (PH):

A compter du 1er janvier 2014, les agents éligibles demandant l'octroi de la mesure «25%+PH» peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, dans un premier temps de la bonification mensualisée. Les mesures d'accompagnement (25%) y afférent seront débloquées ultérieurement selon les règles en vigueur ;

#### 14. Recueil des notes:

Au courant du 1er semestre 2014, les dispositions internes régissant l'accession seront regroupées dans un recueil unique qui annule remplace tous les textes antérieurs en la matière ; la propriété

### 15. Sous-commission « logement »:

La sous-commission «logement» continuera ses travaux pour accompagner es différentes mesures prévues être mises en place ;

#### Affaires sociales:

## 16. Cogestion des activités sociales :

et ceux de la Direction Générale pour proposer, courant Mise en place d'un groupe de travail mixte regroupant les représentants des e 1er semestre 2014, des scénarios pour la cogestion des activités sociales; partenaires sociaux

14

Page 3/4

mbea 2013

ord du 13 déc

ent destiné à la gestion de relations sociales au sein d'OCP. Le élative à la protection des données personnelles, vous bénéfici vez exercer en vous adressant au service RH. Les informations à caràctère personnelles recueillies font l'ades données sont les services RH. Conformément à l'affice d'accès et de jestification aux informations qui vous coloète

\$

#### 17. IPSE:

Présentation des résultats de l'étude prospective des besoins de scolarisation proposition de scénarii d'évolution devant le Comité d'Entréprise avant la fin du 1er semestre 2014 ; eţ d'enfants d'agents OCP

## 18. Accès aux clubs OCP dans les sites:

d'affectation dans le respect des règles en vigueur. Dans ce cas, il devra produire son badge d'accès aux établissements sociaux ainsi que ceux des généralisation desdits badges d'accès courant 1er semestre 2014, l'agent peut accéder aux différents clubs OCP hors de sa zone attendant à charge qui l'accompagnent. En pourra utiliser son badge professionnel; membres de sa famille L'agent en activité

## 19. Conventions à caractère social :

(ameublement, achat d'équipements ménagers et grandes surfaces) et ce, organismes d'autres avec sociales conventions courant 1er semestre 2014; des Elargissement

### 20. Maroc assistance international:

au reste du personnel dans le cadre de la convention Maroc garanties Alignement des agents OE en activité sur les mêmes

#### 21. Retraite:

La sous-commission « Retraite » continuera à assurer la veille sur les questions se rapportant à la retraite (évolution, faibles pensions, ...) ;

## Amélioration de la couverture médicale :

L'OCP œuvre à l'amélioration et au renforcement de la couverture médicale au profit des agents, des pensionnés et leurs ayant-droits. Les acquis et pratiques matière de couverture médicale sont préservés.

L'OCP étant son propre assureur, des engagements sont pris pour :

- 1. l'extension des bénéficiaires de la couverture médicale;
- la mise en place d'un dispositif de gestion et d'accompagnement de proximité;

#### a. Extension des bénéficiaires :

La couverture médicale est étendue aux populations suivantes :

- Les recrutés et les intégrés à partir de 2001 ainsi que leurs ayant droit en cas de départ à la retraite ou en cas de décès,
- Les pensionnés ayant bénéficié du départ volontaire et ayant OCP comme dernier employeur,
  - Les conjoints suite à mariage contracté après le départ à la retraite,
    - Les enfants nés après le départ à la retraite.

200

tosple d'actord du 13 décembre 2013

destiné à la gestion de relations sociales au « Ne à 19 protection des données personnelles, exercer en vous adressant au service RH. ns sociales es informations à car<u>actère personnelles récueillies font l'</u>objet es données sont les services RH. Conformément à l'article 6 del accès et de fectification aux informations qui vous concern<del>e</del>tt, personnelles rec Les information des données so

0 age 4/

## b. Dispositif de gestion de la couverture médicale :

gestion de la couverture médicale est assuré par le corps médical OCP. Certains réaménagements des formulaires sont apportés et visent à une meilleure utilisation et Afin d'assurer un service d'accompagnement de qualité et de proximité, le dispositif de exploitation des feuilles de soins, tout en préservant le lien de communication avec A cet effet, les médecins OCP responsables des entités couvertures médicales, sont chargés de :

- La délivrance des feuilles de soins OCP ;
- La délivrance des prises en charge et accords préalables ;
- Le contrôle médical;
- Le suivi des contres visites;
- ayant eu l'accord du La liquidation des dossiers en instance (ODF médecin OCP, dossiers avant le 15 mai 2013);
- La gestion des réclamations.

g. φ Des réaménagements et adaptations sont apportés aux documents suivants, seront disponibles courant du mois de Janvier 2014 :

- Feuille de soins ;
- Feuille de soins dentaire;
- Formulaire de prise en charge;
- Formulaire Affections Longues Durée/Couteuses (ALD-ALC);
  - Décompte détaillant les remboursements;

La sous-commission couverture médicale tiendra des réunions régulières pour le suivi et couverture qui définit les modalités d'une Service de l'établissement d'un Ordre médicale OCP de qualité.

#### c. Fonds de secours

Principes de fonctionnement du Fonds de Secours :

- Interventions sur les situations sociales difficiles ;
- Gestion paritaire;

Concertation pour arrêter les modalités de fonctionnement :

- Cadre;
- Delais ;

3

ole d'accord du 13 décembre 2013

g g

Page 5/6

a la gestion de relations soc protection des données per en vous adressant au servic Les informations à caractère personnelles recueillies font l'objet de des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que

n vous adressant au service RH.

#### Mise en œuvre:

Les membres de la CNC s'engagent à mettre en œuvre les différents engagements du présent protocole d'accord.

Fait en cinq exemplaires originaux, A Casablanca, le 13 décembre 2013,

Signataires du côté des syndicats représentés au sein du Groupe OCP	Le Secrétaire Général du SDP/FDT, M. Moussa ABIDA	Le Secrétaire Général du SNP/UGTM,	Sianataires du côté de la Direction Générale d'OCP SA	Le Directeur Exécutif Axe Centre,	M. Soufiyane EL KASSI	Le Directeur de Site de Jorf Lasfar,	Le Directeur de Site de Safi,	M. Iliass EL FALI	Le Conseiller du PDG	Le Directeur Général Adjoint / Secrétaire Général,	M. Mohamed EL KADIRI
	Le Secrétaire Général du SNTP/CDT, M. Khalid HOUIR ALAMI	Le Secrétaire Général de la FNSP/UNTM,  M. Bouchta DARMI	Sianataires du côté de la Di	Le Directeur Exécutif Axe Nard,	M. El Moutgolkkil EL BARAKA	Le Directeur de Site de Khouribga, M. Houssine BOUHIAOUI	Le Direcfeur de Site de Gantour,	M. Faris DERRIJ	Le Directeur de Phosboucraâ, M. Maculainéine MAOIII AININF	Le Directeur Général Adjoint,	M. Mbarek KAROUA

#### g Y